

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

IN SECRETO

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente, les termes ci-après auront la signification suivante :

Acomptes	
Contrat	constitue l'ensemble des documents formalisant les engagements réciproques consentis entre le Domaine et le Client : il s'agit notamment des présentes CGV ainsi que du règlement intérieur propre au Domaine telles que récapitulées dans l'Email de Confirmation. Ou les conditions générales de ventes propre à un service proposé par le Domaine comme les séminaires - mariages - location de salle .
CGV	Désigne les présentes conditions générales de vente
Client	désigne la personne physique majeure, ayant la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des CGV , ainsi que toute personne pour le compte de laquelle une Réservation a été effectuée. Ou agences de voyages, agences événementielles, agences de communication, tout professionnel du voyage d'affaires ayant effectué la Réservation , ou les personnes physiques ou morales effectuant une réservation groupes <i>Corporate</i> et/ou séminaires dans le cadre de leur activité professionnelle ou associative.
Domaine	Désigne l'ensemble immobilier situé à DUNIERES (43220) - 1588 Chemin de la Villette où se dérouleront la ou les Manifestations .
Prestataire	désigne la Société IN SECRETO, société par actions simplifiée ayant pour activité principale déclarée l'accueil touristique, hôtellerie, restauration sur place et à emporter, débit de boissons, organisation de séminaires et de mariages, studio d'enregistrement, organisation de réunions, de soirées et d'événements privés.. Adresse : 1588 Chemin de la Villette - 43220 DUNIERES Tél : 04 71 66 48 48 N° de siret : 92530173100012 Code APE : 5510Z N° de TVA intracommunautaire : FR42925301731
Email de Confirmation	désigne l'email de confirmation adressé par le Prestataire au Client à l'adresse email renseignée par le Client lors de la réservation et/ou l'achat, contenant un récapitulatif du Contrat et précisant notamment les conditions de la Réservation (Services réservés, Conditions Particulières du Tarif Réserve, prix et taxes éventuelles, prix des Services Accessoires, heures de check-in/check-out, règles applicables au séjour dans l'établissement, dates de réservation, garantie) et/ou le détail de la commande effectuée.
Manifestation(s)	désigne l'événement quel qu'il soit pour lequel le Client réserve des Prestations à visées professionnelles, qu'il s'agisse de congrès, séminaire, salons, ou de simples Réservations de chambres ou de restauration.
Meilleur tarif disponible	désigne un tarif que le Client peut choisir lors de la réservation, il est annulable sans frais jusqu'à 7 jours avant la date d'arrivée.
l'Organisateur	désigne la personne physique chargée de l'organisation de la Manifestation dans le Prestataire .
Réservation	groupes avec ou sans hébergement, séminaires résidentiels et semi résidentiels, groupes restauration, groupes <i>corporate</i> et toute autre prestation.
Participant	« le Participant » désigne toute personne bénéficiant des prestations réservées par le Client dans le cadre d'une Manifestation . Ou personnes physiques séjournant à le Prestataire et/ou faisant parties du séminaire réservé à le Prestataire .
Politique d'Annulation	désigne les conditions particulières applicables à la modification et/ou à l'annulation d'une Réservation .
Prestations	désigne toutes prestations à vocation professionnelles délivrées par le Prestataire que celles-ci soient présentées sur son site internet ou autres outils de communication ou élaborées sur-mesure sur la base d'une demande spécifique.
Prestation d'hébergement	désigne la prestation d'hébergement au sein des Lodges , pour la durée et aux dates sélectionnées par

	le Client et dans les conditions prévues aux présentes et/ou sur le Site .
Prestation de Restauration	désigne la prestation de restauration proposée par le restaurant « _____ ».
Prestation de Séminaire Professionnel	Désigne la prestation d'organisation par le Prestataire de Manifestations groupes avec ou sans hébergement, séminaires résidentiels et semi résidentiels, groupes restauration, groupes corporate ou associatifs et toutes autres Prestations rendues à des professionnels.
Politique de Confidentialité	désigne la politique de protection des données personnelles
Rooming List	Désigne la liste nominative des Participants à la Manifestation aux fins d'attribution des chambres.
Tarif Non Annulable/Non Remboursable	désigne un tarif que le Client peut choisir lors de la réservation, il est non échangeable, non remboursable et non modifiable et cela peu importe le motif de l'annulation. Le montant total TTC du séjour sera prélevé dès réception de la réservation.
Services	désignent l'ensemble des Services d'hébergement, Services de Restauration, Services de Séminaires proposés aux Clients par le Prestataire .
Services Accessoires	désigne les produits et/ou services additionnels proposés au Client lors de la réservation d'un service d'hébergement (tels que, par exemple, bouteille de champagne, supplément LOVE etc.).
Séjour	désigne les dates réservées pour la réalisation des Prestations .
Site Internet	Désigne le site www.insecreto.fr sur lequel sont présentées les Prestations fournies et les Réservations en ligne.
Taxe de séjour	désigne l'impôt communal imposé par la ville et à régler en sus par le Client au moment de son départ. La taxe de séjour en vigueur est due par personne majeure (18 ans et plus) et par nuit.

Article 1 : Application des CGV

Les présentes **CGV** s'appliquent aux prestations liées au **Contrat** signé avec le **Client**. Ces **CGV** sont adressées en même temps que le **Contrat** et à la disposition des **Clients** sur notre site Internet, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du **Client** et des **Participants** l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc. Les présentes **CGV** ainsi que le **Contrat** associé forment un ensemble indissociable. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au **Contrat** signé par le **Client** et celles figurant aux présentes **CGV**, les dispositions du **Contrat** prévalent. Si le **Client** entend faire valoir ses Conditions Générales d'Achats (CGA), et en cas de contradiction entre les dispositions des CGA du **Client** et les dispositions des présentes **CGV** ou du **Contrat** convenu entre le **Client** et le **Domaine**, les présentes dispositions des **CGV** et celles du **Contrat** prévalent.

Article 2 : Confirmation de la Réservation

La confirmation de la **Réservation** ne pourra être effective qu'après renvoi par le **Client** du **Devis** et des **CGV** dûment datés, paraphés sur chaque page et signé par le **Client**, revêtu de la mention « *Bon pour accord* » et de son cachet. Ces documents devront obligatoirement être accompagnés du paiement de l'**Acompte** visé à l'article 8 qui constitue une condition substantielle et déterminante de la **Réservation**. A défaut de versement de l'acompte, le **Prestataire** ne confirme pas la réservation et ne garantit pas la disponibilité des espaces/chambres réservés

Article 3 - Organisation de la Manifestation

3.1. Service de Séminaires Professionnels

Le **Domaine** dispose de plusieurs salles de séminaire pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes. Le **Client** devra adresser par écrit la liste des **Participants** plus tard 8 jours avant la date d'arrivée prévue. A la demande du **Client**, le **Prestataire** pourra mettre à disposition du **Client** du matériel de projection d'images, vidéos et sonores.

3.2. Service d'Hébergement

Le **Domaine** dispose de quatre lodges pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes chacun (16 personnes au total). Chacun des **Lodges** est équipé d'un spa. Le **Client** devra adresser par écrit la **Rooming List** plus tard 8 jours avant la date d'arrivée prévue. Les **Lodges** sont mis à disposition des **Participants** à partir de 16 heures le jour d'arrivée et doivent être libérés au plus tard à 10 heures le jour du départ.

Tout dépassement de ce délai pourra entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

3.3. Service de Restauration :

Le **Domaine** dispose d'un restaurant.

Le **Client** est seul responsable de son choix des services et de leur adéquation à ses besoins, de telle sorte que la responsabilité du **Prestataire** ne peut être recherchée à cet égard. Le **Client** doit préciser par écrit le nombre exact de couverts prévus pour chaque repas 8 jours ouvrables avant la date de début de la **Manifestation** (samedi et dimanche non inclus). Au-delà le **Prestataire** se réserve le droit d'imposer un choix dans la catégorie retenue par le **Client**. La réduction du nombre de **Participants** est considérée comme une annulation partielle de la réservation. La réduction des prestations commandées (nombre de repas, buffet, cocktail...) est également considérée comme une annulation partielle de la réservation. Les annulations partielles donnent lieu à l'application de l'article 5 des présentes conditions. Il est ici précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration du prix et que celle-ci ne pourra être emportée par le **Client**.

Le **Client** ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson ni aucune denrée alimentaire, sauf accord préalable.

Les horaires d'ouverture du restaurant sont de 12h00 à 14h30 et de 19h00 à 23h00.

Au-delà de ces horaires, le **Client** se verra facturer les heures supplémentaires de service pour chaque membre du personnel présent, au taux horaire de 35.00€ T.T.C. étant précisé que toute heure commencée est due.

3.4. Mise à disposition des espaces extérieurs

Le **Domaine** dispose d'un espace vert d'approximativement 15 hectares comportant deux plans d'eau. L'attention du **Client** est attirée sur les dangers inhérents à la présence de ces plans d'eau et sur la nécessité de s'abstenir de s'en approcher. Le **Client** est par ailleurs informé de l'interdiction qui est faite aux **Participants** d'avoir des comportements susceptibles de porter atteinte à la préservation de la flore, de la faune incluant leur habitat (terriers) et présentes sur et aux abords du **Domaine**. A cet égard, le **Client** est informé que des animaux sont présents et vivent sur, aux abords ou dans les arbres du **Domaine**. Il est interdit aux **Participants** d'approcher et/ou de nourrir ou ramasser les animaux sauvages présents sur et aux abords du **Domaine** (renards, chats forestiers, loutre, etc.).

Article 4 : Modifications postérieures à la signature du Devis

4.1. Modification des Prestations

Toute demande de modification des **Prestations** par rapport au **Devis** devra être adressée par écrit. Le **Prestataire** peut, à tout moment et sans aucun motif, refuser la demande de modification des **Prestations**. Faute d'acceptation exprès par le **Prestataire**, le **Contrat** sera réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le **Devis** accepté par le **Client**. Toute demande de modification de mise en place (changement de mobilier, de salle, de tout élément de l'espace) par rapport au **Devis** accepté doit se faire par écrit au maximum 72h avant le début de la **Manifestation**. Au-delà de ce délai de 72 heures, une majoration tarifaire sera appliquée par le **Prestataire** en fonction des modifications demandées par le **Client**.

4.2. Modification du nombre de Participants

Le **Client** devra informer le **Prestataire** par mail 3 jours avant son arrivée en cas de modifications du nombre de **Participants**.

- Si le nombre de **Participants** s'avérait inférieur au nombre prévu sur le **Devis**, le **Client** pourrait se voir attribuer un autre espace que celui initialement prévu, pour des raisons inhérentes à la gestion du **Prestataire**. La réduction du nombre de **Participants** est considérée comme une annulation partielle de la réservation donnant lieu à l'application de l'article 5 des présentes, qu'il s'agisse notamment d'hébergement, de restauration ou d'espaces loués.
- Si le **Client** souhaite augmenter le nombre de **Participants** de la **Manifestation** ou en prolonger la durée par rapport à ce qui a été prévu lors de la signature du **Contrat**, le **Prestataire** fera son possible pour donner satisfaction au **Client** mais ne pourra être tenu responsable s'il ne peut les fournir. Dans tous les cas, toute demande de modification des prestations par rapport au

devis accepté doit être adressée par écrit au **Prestataire**. Faute d'acceptation exprès par le **Prestataire**, le **Contrat** sera réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le devis accepté. Si le nombre de **Participants** s'avérait supérieur au nombre indiqué sur le **Contrat**, la mise à disposition des espaces ne sera confirmée qu'après réception du complément d'acompte correspondant au différentiel de réservation.

De même, il est expressément prévu que le **Client** ne pourra pas se retourner contre le **Prestataire** au cas où des travaux auraient lieu, pendant tout ou partie des **Prestations**, dans l'enceinte du **Domaine** ou à ses abords extérieurs. Le **Client** ne pourra pas obtenir du **Prestataire** une compensation financière ou des dommages et intérêts en cas de modification des espaces initialement prévus ou en cas de travaux. Dans ce cas, le **Prestataire** ne pourra pas être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

Article 5 - Annulation

La facturation étant faite sur la base des **Prestations** commandées pour la totalité du séjour, le **Client** est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation définies ci-après.

Les annulations de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit. En cas d'interruption du séjour, l'intégralité du prix TTC pour l'ensemble du séjour convenu sera encaissée sans recours possible du **Client**.

Est considérée comme :

- une annulation de séjour : tout séjour commencé mais qui serait interrompu, quel que soit le motif de cette interruption.
- une annulation tardive : toute annulation reçue par le **Prestataire** au-delà des délais prévus au **Contrat**. Au-delà de ce délai, le **Client** s'engage à payer le montant total TTC des **Prestations** réservées. Le changement de date est considéré comme une annulation totale et donne lieu à l'application des conditions d'annulation.

Est également considérée comme une annulation, le défaut de paiement des **Acomptes** prévus sur le **Devis** accepté. En cas de non-respect des échéances de paiement, le **Prestataire** aura la faculté d'exiger du **Client** le paiement immédiat du solde de la réservation, le règlement du **Client** devant parvenir au **Prestataire** dans les 8 jours courant à compter de la date de la demande écrite du **Prestataire**. A défaut de règlement dans ce délai, la réservation sera considérée comme annulée du fait du **Client** et le **Prestataire** pourra lui demander des dommages et intérêts du fait du préjudice subi.

- Révision des conditions : les conditions d'annulation pourront être modulées en fonction des impératifs d'exploitation de l'établissement et du caractère exceptionnel ou complexe de la réservation.
- No-shows : En cas de « no-shows » (annulation sans préavis), le **Prestataire** facturera au **Client** une indemnité égale à 100% du montant TTC des prestations réservées, sur la totalité du **Séjour**. Le **Client** s'engage à payer les sommes dues en cas de no-show dans les conditions définies au **Contrat** ou à l'article 8 des présentes CGV.

Article 6 : Délogement

En cas de non-disponibilité du **Domaine**, en cas de force majeure, de problème technique dans le **Domaine** ou pour toute autre raison, le **Prestataire** se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les **Participants** dans un hôtel de catégorie équivalente pour des prestations de même nature. Le **Prestataire** ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité complémentaire.

Article 7 : Prix

Les tarifs sont exprimés en euros. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de la réalisation de la réservation. Les tarifs seront majorés de la taxe de séjour. Ils pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que :

modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc. Le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur à la date de facturation. En tout état de cause, si la commande (nombre de chambres, et/ou de repas et/ou de salle de réunions) s'avérait inférieur d'au moins 10% au **Contrat** initial, le **Client** pourrait se voir attribuer de nouveaux tarifs en raison des prestations minorées.

Article 8 Modalités de règlement

1/ Acomptes Pour les groupes, un **Acompte** d'un montant calculé sur le total TTC de la **Manifestation** doit être versé, par virement, en suivant les modalités du **Contrat**. Au cas où le **Client** ne réglerait pas l'**Acompte** au moment de ses différents appels, le **Prestataire** ne bloquera pas les espaces réservés. Le **Contrat** sera donc résilié aux torts exclusifs du **Client**.

2/ Prestation supplémentaire Toute **Prestation** supplémentaire demandée par le **Client** qui ne sera pas incluse dans le **Contrat**, réclamée par l'**Utilisateur** auprès du **Prestataire**, devra être réglée directement à la réception. Aucun délai de paiement ne pourra être accordé.

Toute **Prestation** supplémentaire demandée par les **Utilisateurs** en dehors de demande du **Client** (extra, blanchisserie, bar, téléphone, etc.) et autres prestations réclamées individuellement par un ou plusieurs des **Utilisateurs**, sera réglée directement par les **Utilisateurs** concernés à la réception avant leur départ (paiement individuel). A défaut de règlement par un ou plusieurs **Utilisateurs** de **Prestations** réclamées en sus des **Prestations** incluses au **Contrat** pour les groupes (extras, repas, ...), la facture sera adressée au **Client** qui s'engage à la régler au plus tard dans les 3 jours de la date de la facture.

3/ Modification des modalités de facturation/règlement Les dispositions particulières prévues au **Contrat** dérogeant aux modalités de facturation/règlement énoncées au présent article, ainsi que toute demande de modification ultérieure de ces modalités devront être soumises à acceptation formelle du **Prestataire**. En outre, toute dégradation de la situation financière du **Client** intervenant avant la date de début de la **Prestation** pourra donner lieu à révision des modalités de règlement.

4/ Délai de paiement Le montant de ce ou ces **Acomptes** est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation et/ou de **Prestations** supplémentaires. Sauf mention contraire prévue au **Contrat**, les factures du solde sont établies par le **Prestataire**, et sont payables au plus tard dans les 3 jours suivants la date de la facture. Aucun délai de paiement ne pourra être accordé. Tout délai de paiement est subordonné au respect des modalités et limites de crédit définies par le **Prestataire**. Le **Client** devra alors fournir une garantie financière (dépôt gages-espèces, garantie à première demande, caution solidaire). Un règlement anticipé ne pourra bénéficier d'escompte.

6/ Défaut de règlement A défaut de paiement à l'échéance contractuelle, des pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance de la facture au taux de 15% l'an, appliquées au montant total TTC de la facture. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire s'élevant à 40€ HT par créance sera exigible dès le lendemain de la date d'échéance de la facture à laquelle s'ajoutera une indemnité complémentaire permettant de couvrir la totalité des frais engagés en cas de recouvrement contentieux. Il est ici rappelé que tout règlement intervenant au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture est légalement considéré comme pratique abusive et pénalement réprimée. En outre, tout défaut de paiement à l'échéance contractuelle rendra exigible immédiatement la totalité des créances restant dues par le **Client** au titre de factures émises par le **Prestataire**, et entraînera la modification des modalités de règlement, à savoir le **Client** devra prépayer toute nouvelle demande de réservation et ce jusqu'au paiement total des créances dues au **Prestataire**.

7/ Commission d'intermédiation En cas d'intermédiation dans l'organisation de la **Manifestation**, le commissionnement porte uniquement sur les montants des prestations consommées et dûment encaissés par les établissements et fera l'objet d'une facturation spécifique par l'intermédiaire. Il est rappelé ici que le règlement de la commission est subordonné au complet encaissement préalable de la **Manifestation**.

Article 9 : Transport : le **Prestataire** n'assure aucune prestation liée au transport. Il ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable des problèmes liés au transport des **Utilisateurs** (retard, annulation, etc.).

Article 10 : Assurance – détérioration – casse - vol : Le **Client** doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les **Utilisateurs**, notamment les vestiaires, à l'exclusion des vestiaires surveillés par le personnel du **Prestataire**. Le **Client** certifie être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et garantissant notamment les dommages et risques liés à l'exercice de sa profession et plus généralement, tous sinistres causés au **Prestataire**. Il s'engage à maintenir une couverture suffisante de sa responsabilité pendant toute la durée des **Prestations**. Le **Client** est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens. Le **Client** est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les **Utilisateurs**) et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou le vol, susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le **Client** ou les **Utilisateurs** à l'occasion de l'hébergement objet de la présente réservation. De même, tout colis, paquet, etc. livré au **Prestataire** avant et pendant l'hébergement pourra être réceptionné par le **Prestataire** mais en aucun cas ce dernier ne pourra être responsable de tout incident, toute détérioration, nombre de colis incorrect, colis abîmé, tout problème de livraison. Le **Client** s'engage en cas de problème à s'adresser directement auprès du fournisseur ou du transporteur. Le **Client** et ses assureurs renoncent à tous recours contre le **Prestataire**, son personnel et ses assureurs du fait de tous préjudices directs ou indirects résultant de la destruction totale ou partielle de tous matériels, objets mobiliers, aménagements, valeurs quelconques, marchandises, ainsi que la privation ou du trouble de jouissance des locaux.

Article 11 : Service d'Hébergement

Le **Client** s'engage à n'inviter aucune personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice au **Domaine**, ce dernier se réservant le droit d'intervenir si nécessaire. Le **Client** s'engage à faire respecter par les **Utilisateurs** et leurs invités les présentes **CGV** ainsi que l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement. Le **Client** veillera à ce que les **Utilisateurs** ne perturbent pas l'exploitation de l'établissement ni ne portent atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent. Au cas où le **Prestataire** subirait un préjudice du fait du **Client** ou d'un des **Utilisateurs** lors de la **Manifestation**, il pourra se retourner contre le **Client** pour obtenir réparation du préjudice subi. Le **Client** sera obligé d'indemniser le **Prestataire** pour tous les actes des **Utilisateurs** qu'il a conviés ; charge à lui de se retourner dans un second temps contre ledit **Utilisateur** le cas échéant. L'interdiction générale de fumer au sein des Hôtels et restaurants est applicable, en France, depuis le 2 janvier 2008 dans tous les lieux publics. Le **Prestataire** est 100% non-fumeurs ce qui signifie qu'il n'est pas possible de fumer dans les chambres. Le **Client** respectera dans toutes ses communications avec l'extérieur l'ensemble des règles issues de la loi, en particulier quant aux emplacements et aux contenus des messages diffusés. Il assumera donc à ce titre toutes les conséquences de celles-ci et garantit le **Prestataire** contre toute condamnation de ce fait. Le **Client** devra soumettre pour accord à le **Prestataire** toute communication qu'il entendrait faire, quelle que soit sa nature. Le **Client** accepte et s'engage à utiliser la chambre en bon père de famille, aussi tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera le **Prestataire** à demander au **Client** de quitter l'établissement sans aucune indemnité et/ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué. Le **Prestataire** dispose d'un Règlement Intérieur destiné au **Client**. Le **Client** accepte et s'engage à respecter ledit règlement et à faire respecter ce règlement par les **Utilisateurs**. En cas de non-respect par le **Client** d'une des dispositions du Règlement Intérieur, le **Prestataire** se trouvera dans l'obligation d'inviter le **Client** à quitter l'établissement sans aucune indemnité et/ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué. Le **Client** s'engage à rappeler aux **Utilisateurs** les dispositions ci-dessus et se porte garant du respect de toutes ces recommandations par les **Utilisateurs**.

Article 12 : Enfants

S'agissant d'une **Manifestation** à vocation professionnelle, la présence de mineurs ne saurait être justifiée. Néanmoins, sous réserve d'accord préalable du Prestataire, des mineurs pourront être accueillis sous réserve d'être sous la garde d'un adulte exclusivement destiné à cette tâche de surveillance.

Article 13 : Responsabilité

La responsabilité du **Prestataire** ne pourra être recherchée en cas d'évolution de la structure de quelque nature que ce soit : cession d'établissement, fermeture d'établissement... Les photos présentées sur le site internet ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer le **Domaine** donnent un aperçu aussi exact que possible des **Prestations** d'hébergement proposées, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier ou de rénovations éventuelles. Le **Client** ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait. Le **Prestataire** n'encourra aucune responsabilité pour tous les dommages indirects du fait des présentes, notamment perte d'exploitation, fait du tiers, fait du **Client** ou fait de ses partenaires.

Article 14 : Force majeure

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, hostilités, guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis, situation sanitaire imposant la fermeture des établissements recevant du public... Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du **Contrat** causée par un événement de force majeure ; la partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

Article 15 : Modifications

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment. Dans ce cas, le **Prestataire** transmettra les modifications au **Client** avant le début des **Prestations**. Dès lors, la nouvelle version des **CGV** s'appliquera aux relations entre le **Client** et le **Prestataire**.

Article 16 : Nullité partielle

La nullité d'un ou plusieurs articles des présentes **CGV** n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Toutes les autres stipulations des présentes resteront applicables et produiront tous leurs effets.

Article 17 : Réclamations et litiges

En cas de contestation, réclamation ou désaccord sur une partie de la facture, le **Client** s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'établissement concerné, le motif et le montant de la contestation, dans un délai de 7 jours à compter de la date de la fin du **Séjour**. Passé ce délai, la prestation et la facturation seront considérées comme acceptées et ne pourront donner lieu à réclamation ultérieure de la part du **Client**. Toutes contestations et réclamations ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées au **Prestataire** dans un délai maximum de 7 jours après la fin de l'hébergement. En cas de litige, et faute d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du lieu du siège social de la société exploitant l'établissement.

Article 18 : Loi applicable

La loi applicable est la loi française.

Article 19 : Cession du Contrat

Les présentes ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une cession par le **Client**, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord préalable et écrit du **Prestataire**.

Article 20 : Election de domicile

Toutes les communications écrites entre les parties (courriers, notifications, ...) devront être envoyées pour le **Prestataire**, à son adresse email et pour le **Client** à l'adresse indiquée dans le **Contrat**.

Article 21 : Heures pour ouvertures tardives

La période de location des espaces est définie dans le **Contrat**. Au-delà de ces périodes, des frais de location supplémentaires seront appliqués sur la base des tarifs en vigueur. Le **Client** sera facturé des frais de personnel apportés au titre des heures supplémentaires.

Article 22 : Reportage photographique – tournage de film ou de reportage

Le **Client** est prié d'informer au préalable le **Prestataire** de la présence éventuelle d'un photographe et fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires. Avant tout tournage de film ou de reportage le **Client** doit au préalable demander l'autorisation de filmer au **Prestataire**. Dans le cas contraire, le **Prestataire** sera amené à refuser l'accès au **Domaine** au caméraman.

Article 23 : Données personnelles

Constitue une donnée, pour l'application du présent article, toute information ou ensemble d'informations relatif à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, et qui est utilisée par le **Client** ou par le **Prestataire**. Les parties s'engagent, pendant toute la durée du présent **Contrat**, à se conformer à la réglementation applicable relative à la protection des données, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés », en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, le traitement, la conservation, la transmission, la correction, la suppression et/ou la communication de toute Donnée communiquée dans le cadre du présent **Contrat**. Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et d'organisations appropriées pour protéger les Données contre la perte, l'utilisation impropre et l'accès non autorisé, la diffusion, l'altération et la destruction ; la nature et le niveau de ces mesures de sécurité devront tenir compte du caractère plus ou moins sensible des Données. Les Parties s'engagent à utiliser les Données en toute loyauté et pour les seuls besoins des présentes, objet du présent **Contrat** (actions de fidélisation, prospection commerciale, enquête de satisfaction, etc.).

Article 24 : Mandat

Si le **Client** contracte au nom et pour le compte d'une tierce personne, il est réputé avoir un mandat juridiquement valable pour le faire. Le **Client** s'engage à informer le **Prestataire** du nom du **Client** final ainsi que du nom de l'évènement organisé. À tout moment le **Prestataire** pourra lui demander de justifier de son mandat et, en l'absence de mandat valable pourront résilier le **Contrat** sans indemnité sans préjudice des dommages et intérêts que le **Prestataire** pourrait être amenés à réclamer.

Article 25 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à une quelconque des obligations mises à sa charge en vertu des présentes, l'autre partie pourra immédiatement résilier le **Contrat** par l'envoi à la partie fautive d'un courrier recommandé avec avis de réception mettant en demeure d'exécuter l'obligation en cause, et restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de tout recours dont pourrait disposer l'autre partie.

Article 26 : Technique – sécurité incendie

Toute installation effectuée par le **Client** devra être conforme aux prestations du cahier des charges de l'établissement ainsi qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur. Les branchements de sonorisation devront impérativement se faire sur les prises prévues à cet effet pour permettre la

coupure automatique de ces installations et la diffusion du message d'évacuation générale de ces salles en cas de déclenchement du système de sécurité incendie.